

Infolettre

Comité territorial en services pharmaceutiques de la Capitale-Nationale



Le 7 février 2025

Perfusion de fer sur le territoire de la Capitale Nationale (CN)

En février 2024, votre CTSP vous avisait que le CIUSSS-CN, en collaboration avec le CHU de Québec et l'UICPQ-UL, avait procédé à l'ajout de dérisomaltose ferrique sur [l'ordonnance régionale de Fer IV](#) (intraveineux) (CN CN00383 *Administration intraveineuse de fer*) et sur le [protocole CIUSSSCN-PRO-2022-02](#) *Administration intraveineuse (IV) de fer saccharose, de complexe de fer gluconate de sodium ou de fer isomatilde (dérisomaltose ferrique)*. Il vous référerait au [protocole médical national de l'INESSS](#) pour toutes informations complémentaires, notamment les suivis recommandés.

Rappelons que le dérisomaltose ferrique ne présente pas de réaction allergique plus importante que les autres fers IV. Toutefois, la réaction de Fishbane, qui peut se présenter lors de l'administration de tout fer intraveineux, est possiblement plus prévalente lors de l'administration du Monoferric^{MD}. La description de cette réaction ainsi que sa gestion est disponible en consultant le protocole CIUSSSCN-PRO-2022-03 [Initier le traitement d'une réaction indésirable légère à sévère secondaire à l'administration intraveineuse de fer](#).

Le CIUSSS-CN via le CLSC des Rivières (Édifice Christ-Roi) offre le service de perfusion du fer sur rendez-vous. Les prescripteurs doivent compéter et transmettre maintenant l'ordonnance en suivant les étapes suivantes :

Comment faire une demande pour un usager :

1. Joindre une copie de la prescription ou une brève description des soins requis. **L'utilisateur doit avoir en main la prescription originale lors de sa visite;**
2. Faire parvenir la demande de soins dûment remplie à par télécopieur au 418 577-8983 ou à l'adresse servicesgenerauxintensifiesDR.ciusscncn@sss.gouv.qc.ca .

Traitement des demandes :

Une agente administrative des Services généraux intensifiés communiquera avec l'utilisateur afin de planifier **un rendez-vous**, car le service est accessible sur rendez-vous seulement. Il est important d'aviser l'utilisateur de se conformer à cette directive afin d'assurer la continuité des services tout en respectant l'horaire de ceux ayant déjà un rendez-vous planifié.

Prendre note que les demandes sont traitées du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, à l'exception des jours fériés et des fins de semaine.

Si l'utilisateur doit effectuer une prise de sang, il doit prendre un rendez-vous par l'intermédiaire de [Clic Santé](#) ou par téléphone au 418 628-6808, option 3